



REUNION PUBLIQUE SUR LA REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'YERRES D'EPINAY-SOUS-SENART

Jeudi 14 octobre 2021

Lieu : Salle des fêtes d'Epinau-sous-Senart

Horaires : de 18h00 à 20h00

Rédacteur : Héloïse RAMBAUD - animatrice du SAGE de l'Yerres

OBJET DE L'EVENEMENT

La réunion publique d'Epinau-sous-Senart portait sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres. Il s'agissait d'une présentation au grand public du fonctionnement, du rôle et des objectifs du SAGE, ainsi que des enjeux et des modalités de sa révision.

La réunion publique était précédée d'une visite de terrain sur Epinau-sous-Senart, au cours de laquelle des installations de traitement des eaux pluviales basées sur les solutions fondées sur la nature (noues végétalisées, escalier perméable, etc.) ont été présentées.

La séance a commencé à 18h15.

ELUS ET ASSOCIATIONS PRESENTS

- Monsieur Damien ALLOUCH, Maire de la commune d'Epinau-sous-Senart ;
- Monsieur Christian FERRIER, conseiller municipal de Montgeron et Vice-Président du SyAGE ;
- Association Collectif de Sauvegarde de la Vallée de l'Yerres ;
- Association Crosne Nature Environnement ;
- Association ProVélo Sud Ile-de-France ;
- Association Kayak Epinau Club ;
- Association Le Menhir Brunoy Écologie.

SYNTHESE DES ECHANGES

Monsieur Damien ALLOUCH, Maire de la commune d'Epinau-sous-Senart, introduit la séance en rappelant les grands enjeux de la révision du SAGE de l'Yerres et de la concertation préalable du public. Le garant de la concertation explique ensuite son rôle et celui de la

SyAGE

Compte rendu de la réunion publique d'Epinau-sous-Senart du 14 octobre 2021 sur la révision du SAGE de l'Yerres



Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans la démarche de révision du SAGE de l'Yerres.

Le SAGE est ensuite présenté par Baptiste LEVEQUE et Eric CHALAUX du SyAGE.

Il est notamment rapporté que l'état des lieux du SAGE datait de 2003. Le territoire et ses enjeux ayant beaucoup évolué depuis, cela justifiait la nécessité de faire un nouvel état des lieux et de réviser le SAGE.

Plusieurs questions et remarques sont émises au cours de la séance :

- Concernant les zones humides, un recensement a été fait par le SyAGE. Est-il accessible à tous ?
 - ➔ Le SyAGE travaille sur la mise en place d'une plateforme sur son site internet pour mettre ces données en ligne. Il est actuellement possible de faire une demande au SyAGE par mail ou courrier pour obtenir ces données.
 - ➔ Par ailleurs, les documents du SAGE sont accessibles sur GESTEAU et le site du SyAGE. Une demande récente de la CLE est de publier les avis de compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) avec le SAGE de l'Yerres sur le site internet du SyAGE.
- La base de données SIG du SyAGE contient des informations sur l'environnement et la gestion de l'eau. Ces données sont-elles accessibles pour tous ?
 - ➔ Le SyAGE a mis des données SIG en ligne sur sa plateforme cartographique elixweb. Cet outil a été mis à disposition pour les collectivités mais a eu peu de succès (peu de communes se connectent). Les données sont en train d'être migrées sur un nouveau logiciel cartographique plus ergonomique, ArcGis. L'objectif est de pouvoir les transmettre aux collectivités, aux bureaux d'études et aux associations de protection de l'environnement s'ils les demandent (via une demande de code d'accès pour obtenir des droits).
- Le Président du Kayak Epinay Club, signale que le démantèlement des barrages et d'autres ouvrages sur les cours d'eau pose problème pour son activité en période d'étiage, car il n'y a plus de stockage d'eau en amont.
 - ➔ Il est remarqué que l'abaissement et l'effacement des ouvrages ainsi que l'ouverture des vannes entraîne une baisse des populations piscicoles lenticques et une augmentation des populations migratrices, et de manière plus générale, une amélioration de la continuité écologique des cours d'eau. La stagnation des eaux liée au cloisonnement des ouvrages entraîne au contraire le développement de cyanobactéries et une eutrophisation du milieu. Il est également rappelé que les barrages ont été construits à la suite des crues de 1978 sur le bassin versant. A l'époque, les droits d'eau n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, le curage est interdit et l'auto-curage est favorisé (le transport naturel des sédiments). La LEMA, pour remplir



cette condition d'autocurage, prône l'arasement des seuils pour que le transport des sédiments se fasse.

- Quel est l'état d'avancement du projet sur le bras du cours d'eau à l'aval d'Épinay ?
 - ➔ Les études vont bientôt démarrer. Pour ce projet, il y a un enjeu de stabilité des bâtiments à l'amont, côté Brunoy.
 - Pourra-t-on demander une continuité pour que les embarcations non motorisées puissent passer ?
 - ➔ Oui. Le SyAGE vous associera au projet car votre avis nous intéresse.
- Concernant les zones d'intérêt du bassin versant, vous avez mentionné la zone classée de la Vallée de l'Yerres. Quels sont les enjeux sur ce site ?
 - ➔ Il s'agit plus d'un aspect paysager et patrimonial que d'un aspect écologique à travers le classement de La Vallée de l'Yerres en loi paysage 1930 (ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).
- A Boussy-Saint-Antoine, il y a eu un test d'abaissement du barrage de Rochopt. Qu'en-est-il de cette expérimentation ?
 - ➔ Il s'agit d'un projet en partenariat avec l'OFB, qui évalue cette action. Un suivi de l'état des populations piscicoles a été réalisé il y a quelques mois. En 2022, il est prévu de reconnecter et de réouvrir le ru de Rochopt et le ru du Gord en prenant en compte la baisse du niveau de l'Yerres, d'adoucir et de conforter les berges en faisant du génie végétal, d'araser l'ancien seuil et de déposer des clapets mobiles, et de travailler sur l'amélioration de la ripisylve. Des opérations similaires ont déjà eu lieu sur un autre territoire et nous réalisons un suivi piscicole annuel.
 - Concrètement, en quoi consiste le suivi piscicole ?
 - ➔ Il s'agit de suivre l'état d'une population de poissons sur un cours d'eau avant et après travaux. Il peut s'agir de travaux pour diminuer la pollution des cours d'eau (mise en conformité des stations d'épuration, des installations privées par exemple). L'intérêt des travaux sur les cours d'eau est aussi d'améliorer la continuité écologique (le transport des sédiments et la circulation de la faune piscicole entre-autre). Ces actions font parties de l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de Bassin.
- Y-a-t-il un mécanisme légal pour récupérer l'eau de pluie pour sa chasse d'eau ? Le SyAGE à travers le SAGE peut-il préconiser des toilettes sèches pour économiser la ressource en eau ?



- ➔ Il existe des normes à respecter pour l'utilisation de l'eau. Concernant les toilettes sèches, depuis peu, elles sont assimilées à un système d'assainissement autonome. Elles font parties des solutions à préconiser. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) finance ce type de projet. Elle finance également des projets de revalorisation des urines en les séparant des matières fécales (exemple : SIAAP et Grand-Orly Seine Bièvre pour l'aéroport d'Orly).
- ➔ L'utilisation de toilettes sèches peut être préconisé dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE par exemple.
- Il existe plusieurs classes de zones humides. Pourquoi ne pas avoir qu'une seule zone ?
 - ➔ Le règlement du SAGE reprend la contrainte des 1000m² (seuil de déclaration au titre de la Loi sur l'eau). En revanche, il est nécessaire de faire attention aux zones humides impactées sur moins de 1000m². Nous donnons des préconisations même si on est sous cette surface. Plus on appréhende la préservation des zones humides en amont des projets, et plus on est efficace, d'où l'intérêt de mettre les zones humides en Nzh dans les PLU.
- Réalisez-vous un suivi des projets impactant des zones humides « intermédiaires » (dont l'impact est proche, mais inférieur à 1000m²) ?
 - ➔ Il y a bien un suivi de l'évolution de ces projets. Il est nécessaire de faire prendre conscience aux porteurs de projets de l'intérêt des zones humides et de l'enjeu de les préserver. Ces dernières années, cette prise de conscience tend vers le mieux. Il est également nécessaire d'imposer des mesures compensatoires de plus en plus lourdes (à hauteur de 200%). Par ailleurs, dans le contrat de bassin, il est prévu un projet de schéma directeur des zones humides pour définir des zones humides à restaurer de façon prioritaire.
- ❖ Remarque : Il existe un problème important de pédagogie sur les zones humides. Il est difficile pour la population de comprendre pourquoi en abattant des arbres (les peupleraies), on restaure des zones humides. Le problème est identique pour les zones d'expansion des crues : la population ne comprend pas forcément la stratégie qui amène à travailler sur l'amont du bassin versant pour prévenir les crues à l'aval.
- ❖ Concernant les projets de zones d'expansion des crues : dans les années 1970s, les agriculteurs du bassin versant de l'Yerres faisaient des curages et mettaient des sédiments sur les berges, formant des merlons qui protègent les cultures mais qui bloquent l'étalement des crues. Aujourd'hui, les projets de restauration de zones d'expansion des crues consistent à retirer ces monticules pour laisser l'eau circuler et s'infiltrer.



FIN DE LA SEANCE

La séance s'est terminée à 20h30.

Il est rappelé qu'un forum aura lieu sur la commune le samedi 23 octobre dans le cadre de la concertation du public pour la révision du SAGE de l'Yerres.